

ADMINISTRATION GENERALE

*Extrait du registre des arrêtés municipaux*

## ARRETÉ

-----

**N° SG2020-388**

Le Maire de Bayeux,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1,

VU l'arrêté du 26 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Patrick CREVEL, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile,

CONSIDERANT que dans le cadre du plan Vigipirate renforcé, il s'avère nécessaire, par mesure de sécurité, de régler temporairement le stationnement à compter du 30 octobre 2020 et jusqu'à nouvel ordre,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Le stationnement de tous les véhicules automobiles et engins à deux roues est interdit et considéré comme gênant dans un périmètre de 20 m autour de l'entrée :

- *des établissements scolaires et des lieux de culte.*

**Article 2** – Le dépôt d'objet sur la voie publique en dehors des horaires de collecte des ordures ménagères est interdit.

**Article 3** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** - Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 5** - Monsieur le Directeur Général des Services de Bayeux, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bayeux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le deux novembre deux mil vingt.



Pour le Maire et par délégation,  
Patrick CREVEL  
Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile